

ACCUEIL FAMILIAL DE JOUR

INSCRIPTION DEFINITIVE ET CONVENTION DE PLACEMENT

L'objectif de ce document est de faciliter le placement à la journée de l'enfant. **Cette convention doit être remplie par l'Accueillant(e) en Milieu Familial (appelé(e) ci-après AMF) avec le parent placeur et non de façon individuelle.** Elle règle les modalités du placement, entre l'AMF

Mme/M.....

et les parents/répondants de l'enfant placé, ceci dans le but d'éviter, autant que possible, tout malentendu qui serait préjudiciable à l'enfant ou à l'une ou l'autre des parties.

1. Enfant

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Informations sur la santé de l'enfant (maladie, allergie, situation de handicap, autre...) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Régime alimentaire particulier : oui non

Si oui lequel

.....

2. Coordonnées des parents/concubins/répondants

Nom :

Prénom :

Adresse :

NPA Localité :

Mobile :

Adresse mail :

Lien avec l'enfant placé :

(mère, père ou autre, à préciser)

Tél. prof :

3. Personne/s autorisée/s à venir rechercher l'enfant et/ou à être contactée/s en cas d'urgence (au minimum une personne)

Nom : Prénom :

Lien avec l'enfant : Tél mobile :

Autorisé à venir chercher l'enfant : oui non

A appeler en cas d'urgence : oui non

Nom : Prénom :

Lien avec l'enfant : Tél mobile :

Autorisé à venir chercher l'enfant : oui non

A appeler en cas d'urgence : oui non

Nom : Prénom :

Lien avec l'enfant : Tél mobile :

Autorisé à venir chercher l'enfant : oui non

A appeler en cas d'urgence : oui non

4. Urgences

En cas d'urgence et/ou en cas d'impossibilité à joindre les parents, l'AMF prend contact avec le pédiatre ou les services d'urgence de l'hôpital le plus proche. **Pour cela il est important de tenir à jour vos données personnelles sur l'« Espace Famille » de notre site internet www.arajbroye.ch, ainsi que de donner au plus vite à l'AMF vos nouveaux numéros de téléphone.**

5. Placement de l'enfant

Type de placement placement d'enfant âgé de 0 à 12 ans à l'année (compté sur l'autorisation d'accueil de base).

ou

placement supplémentaire d'enfant en âge de scolarité obligatoire pendant la période scolaire.

Les parents placeurs ont pris note que l'enfant concerné par ce mode de placement ne peut pas bénéficier d'une place de garde durant les vacances scolaires. L'AMF peut accepter l'accueil uniquement si son quota d'accueil est respecté.

Date du début de placement :

Un temps d'essai obligatoire de 1 mois est prévu d'office pendant lequel le placement peut être résilié de part et d'autre moyennant un préavis de 24 heures. Le temps d'essai peut être prolongé si la structure de coordination le juge nécessaire.

Placement avec horaires réguliers. Les tranches horaires contractuelles sont au ¼ d'heure (15 min.) :

		TRANCHES HORAIRES					
		MATIN		MIDI		APRES-MIDI	
LUNDI	Présence chez l'AMF	de	à	de	à	de	à
	Heures école	de	à			de	à
MARDI	Présence chez l'AMF	de	à	de	à	de	à
	Heures école	de	à			de	à
MERCREDI	Présence chez l'AMF	de	à	de	à	de	à
	Heures école	de	à				
JEUDI	Présence chez l'AMF	de	à	de	à	de	à
	Heures école	de	à			de	à
VENDREDI	Présence chez l'AMF	de	à	de	à	de	à
	Heures école	de	à			de	à
SAMEDI	Présence chez l'AMF	de	à	de	à	de	à

Placement avec horaires irréguliers :

Placement au plus tôt dès _____ h. et au plus tard jusqu'à _____ h.

Jours pouvant être concernés : lundi mardi mercredi jeudi vendredi samedi

Placement selon un horaire irrégulier (préciser ci-dessous quand les horaires seront transmis à l'AMF par écrit):

.....

Repas

	Déjeuner	Dîner	Goûter	Souper
LUNDI				
MARDI				
MERCREDI				
JEUDI				
VENDREDI				
SAMEDI				

Le décompte des heures commence à partir du moment où l'enfant est attendu selon l'horaire convenu et s'arrête au moment où les parents ont convenu de venir rechercher l'enfant. Si les parents arrivent en retard sur l'horaire convenu, tout quart d'heure entamé est dû.

L'AMF complète chaque mois un décompte des heures de garde sur l'outil informatique dédié qui est réceptionné par le bureau de l'ARAJ. Ce document fait foi pour la facturation. Les parents bénéficient d'un délai de 15 jours après l'établissement de la facture pour la contester.

.....
.....
.....

10. Conditions d'accueil

Le matériel (petit lit, chaise de table, siège de voiture, etc.), les produits d'hygiène (tels que langes, lingettes, crèmes que l'AMF est susceptible d'utiliser pour l'enfant, brosses à dents, etc.) ainsi que les biberons, les petits pots et des habits de rechange adaptés à la saison sont fournis par les parents/répondants.

L'AMF s'engage à donner les soins nécessaires au plein épanouissement de l'enfant en respectant les points suivants :

- en lui proposant des jeux et activités propres à son âge
- en veillant à une utilisation modérée des écrans (temps et contenu adaptés à l'âge de l'enfant)
- en le promenant quotidiennement
- en lui proposant une alimentation équilibrée et adaptée à son âge
- en s'occupant personnellement de l'enfant
- en ne laissant jamais l'enfant sans surveillance et en veillant à sa sécurité
- en ne lui infligeant jamais de punitions corporelles
- en ne le confiant pas à une tierce personne sans l'accord des parents

Dans l'intérêt de l'enfant, l'AMF et les parents/répondants s'entretiennent régulièrement du comportement et de l'évolution de l'enfant (repas, sommeil, acquisitions, etc.).

En cas de difficulté, l'AMF et les parents/répondants ont le devoir d'en informer la coordinatrice du réseau afin de tenter d'éviter un brusque arrêt du placement, qui pourrait être préjudiciable à l'enfant.

Aucune convention ne peut être établie et transmise à l'ARAJ sans inscription préalable sur le portail en ligne et validation de la coordination.

Par leur signature, les parents/répondants attestent avoir pris connaissance et compris les documents « Règlement et conditions financières » et « Barème de pension » pour l'accueil familial de jour au sein du réseau d'accueil de jour Broye (ARAJ Broye). Ces documents sont disponibles sur le site internet de l'ARAJ Broye (www.arajbroye.ch), à la rubrique AFJ (Accueil Familial de Jour).

Les personnes soussignées s'engagent à signaler tout changement modifiant les indications mentionnées sur cette fiche

Lieu et date _____

Signature des parents/répondants _____

Signature de l'AMF _____

Signature de la coordinatrice (facultative) _____

Ce document doit être complété par l'AMF avec le parent placeur, puis retourné par l'AMF à l'adresse suivante : **ARAJ Broye, Rue des Terreaux 1, Case postale 87, 1530 Payerne**
ou par mail : **arajbroye@vd.ch**

Informations

Vous avez signé une convention avec un/e Accueillant/e en Milieu Familial (AMF) de notre réseau et nous nous en réjouissons. Nous vous informons que dès à présent votre demande n'est plus présente sur liste d'attente.

Nous vous encourageons à communiquer régulièrement avec l'AMF pour le bon déroulement du placement. C'est aussi vers l'AMF qu'il faut se tourner si vous souhaitez par la suite modifier vos horaires de placement.

Les coordinatrices de l'Accueil Familial de Jour (AFJ) restent à votre disposition pour tout ce qui touche au déroulement du placement (questionnements, difficultés ou demandes de remplacement).

En cas d'incapacité durable de l'AMF et selon article 5 du Règlement et Conditions Financières : « la structure de coordination n'a aucune obligation de proposer une solution de dépannage. Toutefois, elle mettra tout en œuvre pour pallier la défection de l'AMF ». L'accueil familial de jour (AFJ) ne peut pas garantir de solution de remplacement.

Nous sommes atteignables lors de permanences aux horaires que vous trouverez ci-dessous.



021 557 30 65

Lundi 15h30-17h30

Jeudi 8h30-10h30

L'administration de l'ARAJ reste à votre disposition pour tout ce qui concerne l'accès à votre compte sur le portail du réseau ou pour ce qui concerne la facturation.



021 557 30 54

**Lundi - Mardi – Jeudi
8h30-11h30 - 13h30-16h30**